Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 026-212600589-20250210-CM050225_14-DE

Ville de Bourg-lès-Valence
Direction de l'Aménagement Urbain
Hôtel de Ville BP231 / 26500 Bourg-les-Valence

CHARTE DE VEGETALISATION DES RUES

Article 1 - Objet de la charte

La ville de Bourg-les-Valence souhaite encourager la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et sur l'implication des habitants.

Pour cela, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, intitulé « Permis de végétaliser », pourra être accordée par la ville afin de mettre à disposition des riverains demandeurs, les pieds de façade, parterres ou bacs attenant au domaine public en vue de les végétaliser. Le but recherché est l'embellissement des rues, la création d'une ambiance piétonne notamment au droit des zones de rencontre.

Cette végétalisation comportera la plantation de végétaux ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans la présente charte.

ARTICLE 2 - Conditions pour obtenir un « permis de végétaliser »

Le « permis de végétaliser » est accordé à titre gratuit et fait l'objet d'un arrêté du maire d'occupation temporaire du domaine public, selon les modalités suivantes :

- Le demandeur est invité à compléter le formulaire d'autorisation annexé à la présente charte. S'il est locataire de son logement, un accord écrit du propriétaire devra être fourni.
- Le permis de végétaliser est accordé par la ville de Bourg-les-Valence dans un délai de 1 mois, après réception de la demande et suite à la réalisation par les services techniques de la Ville d'une étude de faisabilité technique confirmant la faisabilité du projet.
- L'autorisation d'occupation est délivrée sous réserve de l'engagement du demandeur à respecter la présente charte et à entretenir les végétaux plantés.
- Les fosses de plantation est réalisées par les services techniques de la Ville
- Le demandeur réalise les plantations sur le domaine public. Il pourra bénéficier d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique de la part des services techniques de la Ville pour

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 026-212600589-20250210-CM050225_14-DE

réaliser les plantations.

- La commune de Bourg-les-Valence fournira au demandeur un kit de plantation comprenant : les graines et/ou plants des végétaux, le paillage, les engrais, le kit de câblage pour les plantes grimpantes.

ARTICLE 3 - Conditions d'occupation du domaine public communal

La durée d'engagement entre le propriétaire et la commune de Bourg-lès-Valence sera d'une durée d'un an reconduite tacitement chaque année.

D'une manière générale, il ne devra résulter de l'occupation du domaine public aucune gêne pour la circulation, notamment piétonne, ni pour l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que pour les réseaux souterrains.

L'emprise des espaces aménagés sur le domaine public dépendra des résultats de l'étude de faisabilité. Elle sera adaptée en fonction des réseaux non limitée en longueur mais dans certains cas, limitée en largeur sur 30 cm maximum pour ne pas encombrer la chaussée.

L'épaisseur de la végétation sera contenue afin de ne pas gêner la circulation.

La fosse de plantation sera de 60 cm de profondeur, de longueur optimale et, selon les possibilités, avec mise en place de Delta Ms pour protéger les murs de l'humidité.

Pour les aménagements plantés dans des bacs, les végétaux seront taillés pour maintenir la sécurité des usagers : piétons, cyclistes et véhicules.

Pour les aménagements plantés en pied de mur dans la chaussée, une délimitation du pied des plantes devra être mise en place au moyen d'une protection en PVC noire. Ce mode de protection permettra en outre de prévenir les agents d'entretien de la voirie lors de leurs interventions.

Les plantations des végétaux seront réalisées par le demandeur, avec un accompagnement possible des services techniques. Le demandeur pourra choisir les végétaux plantés dans la liste figurant à l'article 6.

ARTICLE 4 - Conditions d'entretien des végétaux

Les végétaux plantés seront entretenus par le demandeur selon les conditions suivantes :

- L'utilisation de tout désherbant et produits chimiques est interdite.
- L'arrosage des plantations sera assurée autant que nécessaire.
- Les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations seront ramassés, afin de tenir les bacs, le pied de façade et les surfaces végétalisées dans un état de propreté permanent.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 026-212600589-20250210-CM050225_14-DE

- Les végétaux seront taillés régulièrement afin d'éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules ainsi que l'envahissement des propriétés voisines sauf accord des propriétaires.
- Le développement des plantes devra être conduit de manière à ne pas empiéter au-delà des conditions définies à l'article 3.

ARTICLE 5 - Responsabilités

La responsabilité de la Ville ne peut être engagée en cas de vols et/ou endommagement, destructions des plantations ou des dispositif de végétalisation, quels qu'en soient les auteurs, de même en cas de destruction ou d'intervention sur la voirie rendue nécessaire pour des motifs d'urgence ou d'intérêt général liés à la gestion de la voie publique

ARTICLE 6 – choix des végétaux

Plantes grimpantes :

- Jasmin étoilé : Trachelospermum jasminoides
- Morelle faux jasmin : Solanum jasminoides
- Rosier de Banks 'Rosea'
- Vigne vierge : Parthenocissus quinquefolia'Engelmannii '
- Plumbago auriculata ou capensis

Plantes vivaces et couvre-sol

- Sauge à petites feuilles : Salvia microphylla
- Coquelicot de Californie : Eschscholzia californica
- Valériane : Centranthus ruber
- Gaura : Gaura Rosy jane / Red Color
- Campanule : Campanula muralis
- Pourpier : Delosperma cooperi
- Thymus serpyllum 'Magic Carpet'
- Corbeille d'argent : iberis
- Lavande : Lanvandula 'Hidcote'
- Romarin : Rosmarinus officinalis
- Lierre 'Bellecour'

Arbustes&Palmiers uniquement pour les surfaces plus grandes et adaptées

- Laurier tin : Viburnum tinus
- Laurier roses divers : Nerium oleander
- Troêne du japon :Ligustrum japonicum
- Phormium divers
- Cordyline australis
- Yucca Rostrata
- Chamaeropos humilis
- Whashingtonia filifera

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 026-212600589-20250210-CM050225_14-DE

- Phoenix canariensis ou équivalent à la résistance au froid
- Cistus pulverulentus 'Sunset'
- Ciste Silver Pink - Cistus argenteus
- Cistus salviifolius - Ciste à feuilles de sauge
- Cistus purpureus Betty Taudevin - Ciste pourpre
- Quercus ilex
- Abustus unedo

Cette liste de végétaux n'est pas exhaustive. D'autres plantes peuvent être autorisées par les services techniques, sur la base d'une demande formulée par le demandeur.

ARTICLE 7 – Délais-Résiliation

A tout moment, la ville de Bourg-les-Valence peut mettre fin au permis de végétaliser pour tout motif d'intérêt général ou en cas de manquement du titulaire aux engagements prévus (défaut d'entretien, non respect des règles de la charte).

En cas de défaut d'entretien ou de non respect des règles de la charte, la ville de Bourg-les-Valence pourra récupérer sans formalité la maîtrise de l'espace public et remettre en état la voirie. Dans ce cas, la commune se réserve le droit de mettre à la charge du titulaire du « permis de végétaliser » tout ou partie des frais de remise en état qu'elle aura engagé.

La demande de résiliation par le titulaire du « permis de végétaliser » peut être faite à tout moment par courrier adressé à la mairie de Bourg-les-Valence. Dans ce cas, la remise en état du domaine public sera à la charge du riverain, sauf les fausses de plantations qui seront refermées par les services techniques.

Quelles que soient les conditions de résiliation du permis d'aménager, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.

A bourg-lès-Valence, le

signature du propriétaire
(précédé de la mention lu et approuvé)

Visa de la collectivité

le Maire,

MAIRIE DE BOURG-LES-VALENCE

Marlène Mourier

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 026-212600589-20250210-CM050225_14-DE

Ville de Bourg-lès-Valence

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE VÉGÉTALISATION

"OPÉRATION EMBELLISSONS NOS RUES ET AGISSONS CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAIN"

Coordonnées du demandeur (propriétaire ou locataire avec autorisation du propriétaire à joindre)

Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
Tel : .....
Adresse mail : ....

Votre projet

Je suis intéressé(e) pour :

☐ végétaliser la façade de la maison dont je suis propriétaire / locataire (rayer la mention inutile)
☐ végétaliser le sol devant la maison dont je suis propriétaire / locataire (rayer la mention inutile)

Adresse du projet

La maison à végétaliser est située à Bourg-lès-Valence à l'adresse suivante : .....

Engagement de votre part

Si vous êtes intéressé par ce dispositif, vous devrez vous engager à entretenir les parterres et la taille des plantes grimpantes et signer la charte de végétalisation ci-joint pour une "Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal"

Réalisation des travaux

La Ville de Bourg-les-Valence prend en charge les travaux de découpage du trottoir ou de la rue, l'évacuation des gravats, le remplissage de la fausse de plantation par de la terre végétale.

Pour toute demande de renseignements ou remise du formulaire, adressez vous au centre technique municipal :

tél : 04.75.79.45.55 mail : *david.wolf@bourg-les-valence.fr*

à bourg-les-Valence, le

Signature du propriétaire



visa de la collectivité

Le Maire,

Marlène Mourier